

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

4

TRANSPORT SCOLAIRE SUR RESEAU FERROVIAIRE OU DE TRANSPORT EN COMMUN ROUTIER NON DEPARTEMENTAL



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Prise en charge par le Département des dépenses engagées par les élèves empruntant le réseau ferroviaire ou routier non départemental.

BÉNÉFICIAIRES

– Élèves internes résidant dans le Département de la Seine-Maritime et fréquentant un établissement scolaire (public ou privé) relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture (à l'exclusion de l'enseignement supérieur).

Ces établissements doivent être implantés en Seine-Maritime, dans un département limitrophe (27,80,14) ou dans les départements suivants : Aisne (02), Nord (59), Orne (61), Pas-de-Calais (62), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).

Si pour des questions d'ordre pédagogique, l'élève est scolarisé dans un autre département que ceux précédemment évoqués, sa situation sera soumise pour avis à la Commission permanente du Département.

– Élèves demi-pensionnaire dans les mêmes conditions.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande de subvention portant le visa de l'établissement,
- Formulaire SNCF si transport ferroviaire,
- Titres de transport dans les situations d'indemnisation.

DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Transports

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

30 septembre pour une prise en charge à compter du 1^{er} trimestre

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

4

TRANSPORT SCOLAIRE SUR RESEAU FERROVIAIRE OU DE TRANSPORT EN COMMUN ROUTIER NON DEPARTEMENTAL

TYPE D'INTERVENTION, MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

– Pour les internes, carte d'abonnement SNCF interne scolaire nominative ouvrant droit à abattement de 50% sur le titre de transport régional. De plus, attribution de 12 billets aller/retour pour une année scolaire complète. L'aide départementale est versée directement à la SNCF.

Dans les autres situations ainsi que sur les lignes routières hors département, indemnisation à hauteur de 65% des déplacements avec un maximum de 36 aller/retour pour une année scolaire.

– Pour les demi-pensionnaires, financement de la carte d'abonnement scolaire subventionné à hauteur de 65% du coût du transport, aide versée directement à la SNCF.

Sur le réseau routier de transport en commun non départemental, prise en charge des frais de transport à hauteur de 89,5%.